

Règlement du tirage au sort « Tentez de gagner un catalogue *Kandinsky, Face aux images* en répondant à notre courte enquête »

Article 1 : organisateur

Le LaM – Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (ci-après dénommé « le LaM ») situé au 1 allée du musée, 59 650 Villeneuve d'Ascq organise ce tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu dans les conditions prévues au présent règlement, consultable en ligne à l'adresse www.musee-lam.fr.

Le tirage au sort est organisé dans le cadre de l'exposition *Kandinsky face aux images* (ci-après dénommée « l'Exposition »), présentée au LaM du 20 février au 14 juin 2026.

Article 2 : modalités de participation

2.1 La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique, de toute nationalité, ayant visité l'Exposition, disposant d'une adresse électronique et ayant répondu à l'étude consacrée au retour d'expérience suite à la visite de l'Exposition.

2.2 Il est entendu qu'il est possible de répondre à l'étude en répondant au questionnaire à l'adresse suivante <https://forms.gle/yUE7cHuTFUyriUbu7>.

2.3 La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut répondre qu'une seule fois au questionnaire. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes mail, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : annonce et déroulement du jeu

3.1 Le tirage au sort est annoncé sur les réseaux sociaux du LaM (Facebook, Instagram), les affichages sur site ainsi que sur les exemplaires papier du questionnaire de l'étude, distribués à l'accueil du LaM.

3.2 Explication du principe du tirage au sort

La participation à l'étude consacrée à l'Exposition implique que le participant réponde aux différentes questions posées, relatives à son expérience de visite de l'Exposition.

Le tirage au sort se fait de manière aléatoire par informatique.

Cinq gagnants seront désignés parmi les répondants à l'étude ayant complété leur adresse électronique.

3.3 Calendrier

La participation au tirage au sort est possible tout au long de la durée d'ouverture de l'Exposition, soit du 20 février au 14 juin 2026.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 15 juin 2026 au LaM en présence de plusieurs personnes membre de l'équipe du LaM. Le nom des cinq gagnants sera révélé le jour même.

Article 4 : désignation des gagnants

Les noms des gagnants seront révélés sur les réseaux sociaux du LaM (Facebook, Instagram). Chaque gagnant recevra en plus un email l'informant de son gain.

Article 5 : les lots et modalités de retrait

Le lot est un catalogue de l'exposition *Kandinsky face aux images*, d'une valeur unitaire de 39 euros TTC (trente-neuf euros toutes taxes comprises).

Cinq exemplaires du catalogue sont à gagner.

Chaque gagnant devra venir récupérer son lot à l'accueil du LaM aux horaires d'ouverture (du mardi au dimanche de 11h à 19h). Les gagnants auront jusqu'au 30 juillet 2026 pour venir récupérer leur lot.

En se présentant à l'accueil du LaM, les gagnants devront être en capacité de prouver leur identité.

Article 6 : communication des gagnants

Les gagnants s'engagent à autoriser le LaM à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au tirage au sort sans qu'aucune participation financière du LaM puisse être exigée à ce titre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trois mois à partir de l'annonce des résultats du tirage au sort et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction jusqu'à la date d'arrêt du tirage au sort par courrier adressé à :

LaM – Lille métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut
1 allée du musée
59650 Villeneuve d'Ascq

Article 8 : force majeure

Le LaM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9 : droit applicable et attributions de compétences

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Lille, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation au présent tirage au sort entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 11 : informatique et libertés

La participation au tirage au sort donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au tirage au sort. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitée hors Union européenne par demande écrite adressée à l'établissement public organisateur à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

A Villeneuve d'Ascq, le 20 février 2026